

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_26

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RESTRUCTURATION DU FONCIER
FORESTIER DE LA DRIA AF**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. VERRIELE **FLAGY :** M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR
LOING :** M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN,
Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-
CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT,
M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLIOU – **PALEY –**
Mme ROCHER - **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE - **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR
ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT - **TREUZY
LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD -
VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES :**
M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_26

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projet de la DRIAAF en date du 23 octobre 2025,
Vu le projet de candidature annexé,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

La Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) lance une expérimentation de restructuration de foncier forestier sur un territoire volontaire. Pour identifier le territoire pilote, un Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé. Le lauréat bénéficiera alors d'un accompagnement par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Ile-de-France, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et les collectivités forestières sur plusieurs missions à partir de juin 2026 et pendant une période de 24 mois maximum. L'accompagnement est entièrement pris en charge par l'État.

Les communes participantes ont indiqué vouloir bénéficier de l'accompagnement sur les missions suivantes :

- Favoriser la maîtrise publique de parcelles forestières non gérées en initiant des opérations de biens vacants et sans maître ;
- Faciliter les regroupements de parcelles entre privés pour en faciliter la gestion ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'enjeu de la gestion durable des forêts.

En outre, la maîtrise publique de parcelles forestières a pour objectifs de :

- **Faciliter l'accès de la forêt aux engins de secours** via l'aménagement de pistes ou voies d'accès praticables, qu'elles soient sûres, sans impasse, et qu'un entretien régulier et un balisage clair y soient effectués ;
- **Aménager des sentiers accessibles à tous les publics** en remettant en service des chemins obstrués, en refaisant la signalétique et en créant un parcours d'orientation comme cela a été fait avec le « Parc des Plaines » de la commune de Champagne-sur-Seine ;
- **Favoriser les « classes dehors » en forêt** à travers la création d'outils pédagogiques et l'installation de mobiliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

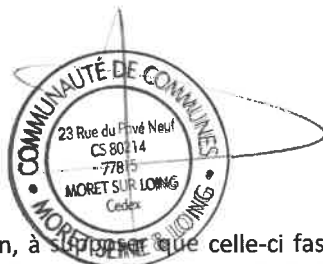
D'autoriser le président à signer la candidature à l'appel à l'appel à manifestation d'intérêt.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIOU

La présente délibération, à défaut que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.